



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 septembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à C. PORTIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, H-A. HEZAM à J-B. HERBIN.

Etaient absentes : Mmes L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques MERCIER a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22 Juin 2018 a été adopté **à l'unanimité.**

N° 1 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a, par délibération n° 2018/067 en date du 10 juillet 2018, approuvé la modification de l'article 5 de ses statuts portant sur les compétences et ce visant à devenir une Communauté d'Agglomération.

Toute modification statutaire d'un EPCI étant, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 5211-5, subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Considérant les termes de l'article L. 5211-5 du même code.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis du 10 juillet 2018, annexée à la présente délibération portant acceptation de la demande de modification statutaire, notifiée à Monsieur le Maire le 17 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'abstient.

N° 2 – RESTAURATION SCOLAIRE – NOUVEAU MARCHÉ

Vu la délibération en date du 8 Décembre 2017 par laquelle il a été décidé de confier à une société extérieure, la fabrication et la livraison en liaison froide des repas de la restauration scolaire et des accueils de loisirs,

Considérant que le marché actuel sera caduc le 31 Décembre 2018,

Il y aurait lieu d'engager au plus tôt, toutes les démarches nécessaires en vue de la passation d'un nouveau marché de restauration collective en liaison froide qui, pour des raisons de bonne gestion du service, pourrait avoir une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le point suivant :

- Confier à compter du 1^{er} Janvier 2019 et après consultation des entreprises, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide, pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, à une société extérieure jusqu'au 31 Décembre 2020.
La consultation des entreprises sera assurée et menée à son terme par Monsieur le Maire conformément à la délégation de pouvoirs qu'il a reçue

du Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2014 (article L2122-22 4^{ème} alinéa).

N° 3 – DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE LA CUISINE CENTRALE - VENTE DU MATÉRIEL - SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 8 Décembre 2017 par laquelle il a été décidé de confier à une société extérieure, la fabrication et la livraison en liaison froide des repas de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Le bilan à ce jour s'avère positif. Ceci justifie pleinement la désaffectation des locaux de la cuisine centrale, de les débarrasser de tous les matériels et équipements.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le point suivant :

- Désaffecter les locaux de la Cuisine Centrale – Rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert suite à l'arrêt définitif de la gestion en régie municipale du service de restauration collective ;
- Procéder à l'inventaire et au démontage de tous les matériels et équipements de ce service ;
- Mettre en vente tout ce qui a encore une valeur marchande ;
- Sortir de l'actif de la commune les matériels ainsi vendus ;
- Procéder à un éventuel réagencement des locaux.

N° 4 – CLASSES DE NEIGE - JANVIER 2019

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour une centaine d'enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/CLIS de l'Ecole Primaire Joliot-Curie.

Ce séjour comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société ADP Juniors à LILLE qui propose pour 644 Euros TTC par enfant, un séjour tout compris du 25 Janvier au 2 Février 2019 en Haute Savoie dans la station « Le Reposoir » au pied du domaine skiable et du centre de la station à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût de ces classes de neige, la participation des familles pourra être fixée comme suit :

1. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est supérieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 120.00 €
- 2^{ème} enfant 100.00 €
- 3^{ème} enfant 90.00 €

2. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 100.00 €
- 2^{ème} enfant 85.00 €
- 3^{ème} enfant 75.00 €

3. Familles inscrites au C.C.A.S. :

- 1^{er} enfant 80.00 €
- 2^{ème} enfant 65.00 €
- 3^{ème} enfant 55.00 €

4. Tenues de ski : La location d'une combinaison est fixée à 12 €.

5. Le paiement pourra être effectué en 2 fois (Décembre-Janvier) à condition que le solde soit réglé avant le départ.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces conditions d'organisation des classes de neige 2019 et sur les propositions de tarifs.

N° 5 – LECTURE PUBLIQUE – LIRE ET FAIRE LIRE

Fin 2017, la Municipalité s'est engagée, en lien avec la Ligue de l'Enseignement, dans le dispositif « Lire et faire lire », programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants maternelles et élémentaires ainsi que d'autres structures éducatives.

Depuis quelques semaines, près d'une vingtaine de lecteurs bénévoles offrent du temps libre pour lire des histoires aux enfants sur notre commune.

Devant la volonté de la municipalité, des bénévoles et de la réussite de l'opération, il est proposé à la commune d'Avesnes-les-Aubert d'obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Pour cela, il s'agit de continuer à s'engager à promouvoir la lecture sur le territoire communal en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,

- Favorisant la présence de « Lire et faire lire » dans les temps d'activité périscolaire,
- Favorisant la présence de « Lire et faire lire » dans un PEdT (Projet Educatif Territorial),
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat.

Considérant l'intérêt pour la commune d'un tel label,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier de candidature ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**N° 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LA
RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire explique que la commune est éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de son projet de restructuration lourde de la Salle des Fêtes et ses annexes.

Grâce à la réalisation de ce projet, Avesnes-les-Aubert, en qualité de pôle relais du SCOT, renforcera ses fonctions de centralité et améliorera considérablement la fonctionnalité d'un équipement public ayant déjà un véritable rayonnement supra-communal.

Le projet de réhabilitation lourde de la Salle des Fêtes a été construit dans cet esprit et aboutira à la création d'un véritable « espace multifonctions d'intérêt supra-communal ».

Le montant global des travaux est évalué à 1 500 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide de 250 000 € pour la tranche de travaux 1 sur l'exercice 2019, soit un taux de subvention de 25%, et une aide de 200 000 € pour la tranche de travaux 2 sur l'exercice 2020, soit un taux de subvention de 40%.

Le plan de financement peut s'établir de la façon suivante :

Tranche 1

Dépenses :
1 000 000 €

Recettes :

250 000 € (DETR - 25%)
300 000 € (Département du Nord - 30%)
450 000 € (Commune d'Avesnes-les-Aubert - 45%)

Tranche 2
Dépenses :
500 000 €

Recettes :
200 000 € (DETR 40%)
300 000 € (Commune d'Avesnes-les-Aubert – 60%)

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Sollicite de l'Etat une subvention de 250 000 €, soit un taux de subvention de 25% pour la première tranche de travaux au titre de la DETR pour l'exercice 2019,
- Sollicite de l'Etat une subvention de 200 000 €, soit un taux de subvention de 40% pour la deuxième tranche de travaux au titre de la DETR pour l'exercice 2020,
- Indique que le dossier DETR sera constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

N° 7 - VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN - RUE KARL MARX

La Commune dispose de 2 parcelles de terrain situées 26, rue Karl Marx et cela, suite à la prise de possession de ce bien sans maître conformément à la Délibération du 9 juin 2017.

L'habitation très dégradée et en état d'abandon située sur la parcelle A 653 a récemment été démolie pour des raisons de sécurité.

Il est fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur et Madame GERNEZ, domiciliés 18, rue Salengro à HASPRES, pour l'acquisition d'une petite partie de la parcelle A 653 située à l'arrière et en continuité de leur propriété, représentant une surface d'environ 14 m² (à préciser après bornage).

Cette vente permettrait de se libérer d'un bout de terrain enclavé présentant une forme irrégulière inexploitable pour la Commune et dont la vente ne porterait nullement atteinte au devenir du reste de ladite parcelle.

L'Assemblée est informée de la possibilité de céder cette emprise pour un montant de 100 € conformément à l'estimation des Domaines en date du 21 février 2018.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de vendre à Madame et Monsieur GERNEZ domiciliés 18, rue Salengro à HASPRES l'emprise concernée du 26, rue Karl Marx – parcelle A 653p1 (en cours de division) comme présentée sur le plan ci-joint, soit une surface d'environ 14 m2 en continuité du 18, rue Karl Marx, propriété de Mme et Mr GERNEZ, au prix de 100 € nets vendeur, les frais d'acte notarié et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.
- Autoriser également Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en vente de la parcelle A 653p2 (soit environ 96 m2) ainsi que de la parcelle de jardin Cadastree A 509, en précisant que la cession effective de ces parcelles n'interviendrait bien évidemment qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal.

N° 8 – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BÂTIE - 31, RUE HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire indique que la mairie a été sollicitée sur la mise en vente d'un bien immobilier situé au 31 rue Henri Barbusse.

Cette propriété s'étale sur une parcelle de 2 581 m2 et se compose d'une maison de ville des années 1920 sur une surface de 526 m2, un ancien atelier de confection adossé à l'arrière de la maison sur une surface de 138 m2, et un ensemble de hangars de plus de 700 m2.

La propriété est située en zone UB du PLU, dans un bâti urbain dense et à proximité immédiate des projets de renouvellement urbain portés par la commune (notamment la friche EPF FMC).

Le fonds de parcelle est également contigu aux ateliers techniques communaux.

Le site est très facilement accessible depuis le centre-bourg avec plusieurs accès piétonniers et un arrêt de bus à moins de 200 mètres. C'est ainsi une emprise foncière particulièrement intéressante au regard des projets municipaux à venir en cœur de ville, à commencer par la réhabilitation de l'emprise SFM qui la jouxte. Cela permettrait donc de valoriser et de coordonner les projets futurs de ce foncier contigu.

Il apparaît opportun de réaliser l'acquisition de ce bien pour plusieurs raisons :

- La présence d'une grande emprise foncière sans contraintes urbanistiques et naturelles en plein cœur de bourg,
- La présence de hangars inexploités et en très mauvais état, en vis-à-vis direct avec le projet de construction de logements sur le site FMC,
- Les possibilités de connexion directe entre la rue Barbusse et le projet de renouvellement urbain FMC

- La qualité du bâti de la maison et de l'atelier de confection, deux bâtis qui représentent un patrimoine identitaire de la commune à valoriser et qui pourraient être dédiés à de futurs services, qu'ils soient publics, sociaux, sanitaires, ou autres, en fonction des opportunités qui pourraient en résulter.

La valeur vénale de base du bien a été estimée par un cabinet d'experts à 222 912 €.

Le prix d'acquisition est présenté à 121 000 €.

La commune prendra à sa charge les frais dédiés de notaire et d'agence.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'acquisition par la Commune d'Avesnes-les-Aubert de cette propriété sise 31, rue Barbusse et cadastrée C 529, 534, 412, 532, 533, 530, 528 et 531, d'une contenance de 2 581 m², sur la base du prix net vendeur de 121 000 euros,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de concrétiser cette acquisition.

N° 9 - RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING

Suite au jugement n° 1500887 du 22 novembre 2016 du Tribunal Administratif de Lille, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a été amené à prendre lors de sa réunion du 13 novembre 2017 une délibération relative au retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING (Nord).

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2019.

N° 10 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN **des communes de FLESQUIERES (Nord), de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES), de BERTRY (Nord), des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord), de DOIGNIES (Nord), de PLOUVAIN (Pas-de-Calais), du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) ainsi que sur les propositions d'adhésion des communes de PIGNICOURT (Aisne), d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais).**

N° 11 – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les Communes d moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Pour se faire, une convention doit être signée entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert et le Département du Nord,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 05.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Jacques MERCIER

Le Maire



Monsieur Alexandre BASQUIN